

Date de publication: 5 février 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 073-200055499-20260130-DEC2026_05-AU



DECISION N°2026 – 05 : DEPOT DE PLAINTE SUITE A AGRESSION ET INSULTE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022.170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 16°, pour intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice et défendre la Commune dans toutes les actions qui pourraient être intentées contre elle ;

Considérant que le 15 janvier 2026, Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, Maire de la commune déléguée de Bellentre, a été agressé et insulté par un administré ;

Considérant que la situation est suffisamment grave pour motiver mon dépôt de plainte ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide en conséquence de déposer plainte contre l'administré identifié au titre des articles du code pénal relatifs aux violences et à l'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique.

Je me réserve la possibilité de me constituer partie civile dès lors que des frais seraient engagés par la commune suite à cette agression.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 30 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

